



Janvier 2022

L'OFFRE DE SERVICES PERFORMANCE SOCIALE

Services intégrés

SERVICES PREVENTION SANTE
-ACTION SOCIALE

 GROUPE
APICIL
UNIKUES, ENSEMBLE

SOMMAIRE

Présentation du Groupe APICIL	3
Services intégrés à votre contrat santé: le dispositif API SERVICES	7
L'Action sociale intentionnelle	27



Présentation du groupe APICIL

Gouvernance

PARITAIRE ET MUTUALISTE



Paritaire

Administré à parts égales par des représentants des organisations patronales et des grandes confédérations syndicales de salariés

Mutualiste

Les mutuelles qui composent le groupe sont gouvernées directement par des représentants élus par les assurés



2 INSTANCES DE DÉCISION



APICIL Sommitale

Association loi 1901 à but non lucratif



La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS)

Solvabilité 2 & formalisation des liens entre les entités du groupe

Chiffres clés



2 176

collaborateurs



1 994 M€

de cotisations en retraite
complémentaire



2,9 Md€

de chiffre d'affaires en
assurance de personnes



**GRUPE DE PROTECTION
SOCIALE EN FRANCE**



46 500

entreprises adhérentes



1,8 M

assurés principaux

Protéger la santé et prévenir les aléas de la vie

Les entités assureurs :



* Source : Rapport annuel groupe 2020



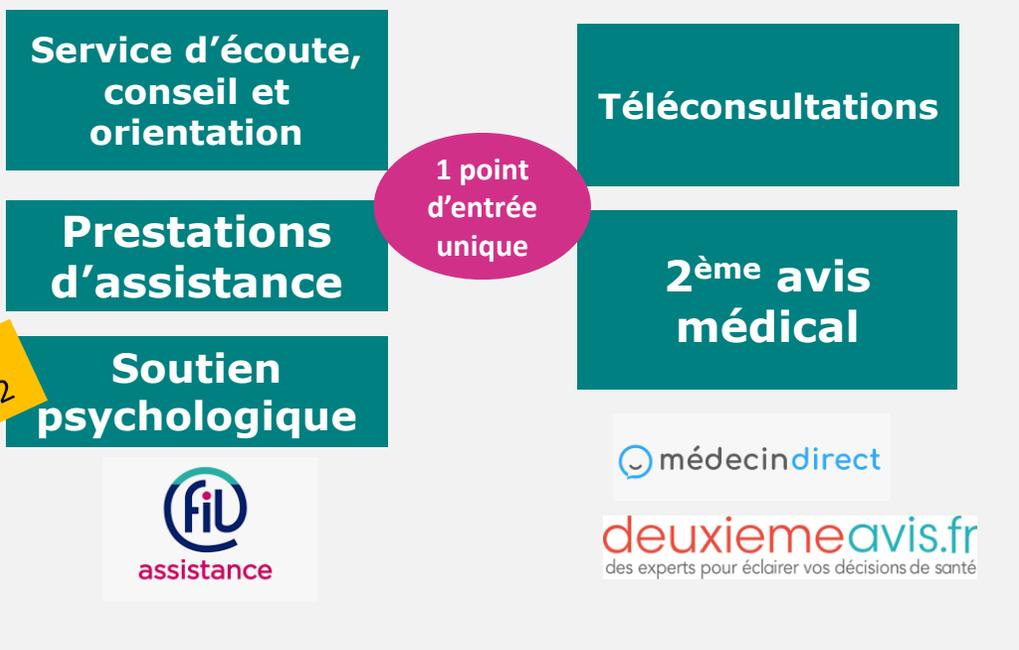
Services intégrés à votre
contrat Santé:
le dispositif API SERVICES

Panorama de l'offre API SERVICES socle de base au 01/01/2022



Pour accompagner les assurés santé et les collaborateurs APICIL dans tous les moments de la vie....

SOCLE DE BASE*



Intégré* dans le contrat santé

Nouveau Au 01/01/2022

* Financement des services et des garanties d'assistance API SERVICES socle de base, par les fonds sociaux d'Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle, sans répercussion sur le coût du contrat santé

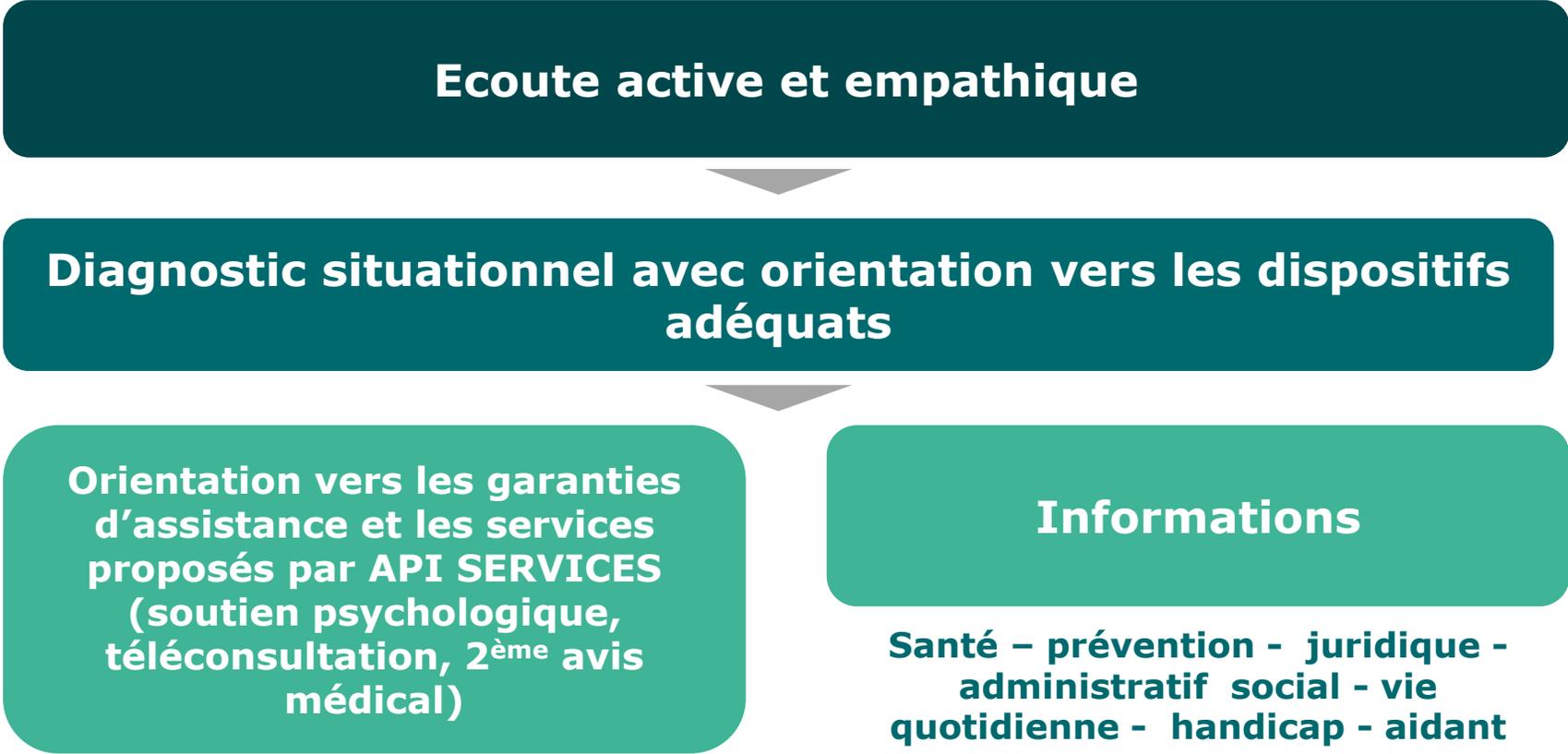


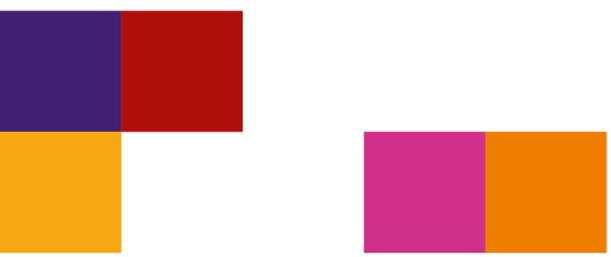
API SERVICES Socle de base

Le service d'Ecoute, Conseil et Orientation

Le service d'ECOUTE CONSEIL ORIENTATION (ECO)

Intégré dans
le contrat
santé





API SERVICES Socle de base

Les prestations d'assistance

Des prestations d'assistance pour tous

Intégré dans
le contrat
santé

- Hospitalisation ambulatoire (Si suivi d'une immo > 5j)
- Hospitalisation programmée ou imprévue > 48h
- Immobilisation imprévue > 5j
- Séjour en maternité > 8j
- Traitement oncologique Yc immunothérapie
- Immobilisation hospitalisation de l'aidant
- Décès

Jusqu'à 10 heures



- Coiffeur à domicile
- Aide à domicile
- Entretiens du jardin
- Livraison de courses

Jusqu'à 10 heures



Garde d'enfants

Jusqu'à 10 heures



Auxiliaire de vie

Délai de la demande d'assistance: max 7 jours suivant le fait générateur



API SERVICES Socle de base

Le service de Téléconsultations médicales

Intégré dans
le contrat
santé

Le service de Téléconsultations médicales

Des médecins **généralistes et spécialistes**, inscrits au Conseil national de l'Ordre des Médecins sont disponibles et à l'écoute des salariés pour **conseiller, diagnostiquer et prescrire des médicaments** .

Ils répondent par **écrit/mail, par téléphone ou par vidéo**.

Le service est 100 % sécurisé, 100 % confidentiel, 100% pris en charge par l'assureur et accessible 24h/24 et 7J/7.

- Mieux comprendre un diagnostic, un traitement
- Préparer un rdv médical
- Être accompagné dans sa santé au quotidien (prévention...)
- Bénéficier d'un diagnostic à distance
- Recevoir une prescription médicale avec ordonnance dématérialisée

Exemples de problématiques : Acouphènes, Dermatologie, Ophtalmologie, Pédiatrie, Douleurs, Gastro-entérologie, Homéopathie, Nutrition, Sevrage tabagique, etc...

L'accès au service est illimité.



UN SERVICE DE TELECONSULTATIONS MEDICALES

Un équipe médicale organisée comme une clinique digitale:

83

Médecins

38

Généralistes

45

Spécialistes

3

Infirmiers

Spécialistes:

- Anesthésiste/Urgentiste
- Cardiologue
- Chirurgien urologue
- Dentiste
- Dermatologues
- Chirurgien orthopédiste/traumato.
- Endocrinologue
- Diététicien/nutritionniste
- Hépto-gastroentérologue
- Gériatre
- Gynécologues obstétriciens
- Médecin du sport
- Médecin du voyage
- Homéopathe
- Neurologue
- Oncologue
- Ophtalmologues
- Pédiatres
- Pneumologue
- Psychiatres
- Psychologues
- Radiologue
- Rhumatologue
- Sage-femme
- Sexologue
- Éducateur sportif
- Masseur Kinésithérapeute

DERMATOLOGUE



Dr Valérie Besnard

ORL



Dr Nadia
Benmoussa-Rebibo

DERMATOLOGUE



Dr Jean-Luc Levy

MÉDECIN GÉNÉRALISTE



Dr Benoît Slodzian

UN SERVICE DE TELECONSULTATIONS MEDICALES

Le parcours client:

1



assistance

Contacter API SERVICES via le N° dédié : vérification éligibilité et envoi des code d'accès et identifiants par sms



3



Indiquer le code d'activation reçu par sms/email puis remplir les champs obligatoires

2



Avec les codes d'accès, s'inscrire sur la plateforme de MédecinDirect. L'inscription débute en renseignant le partenaire santé



4



Découvrez le service et créez de son profil. Le scan de la pièce d'identité est obligatoire pour la remise d'une ordonnance.

5



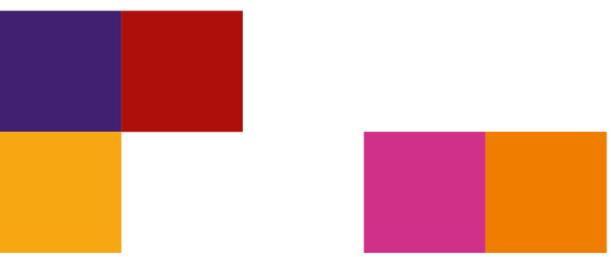
Rédiger ses questions au médecin ou au spécialiste identifié qui répond en quelques minutes ou un fonction d'un créneau défini par le bénéficiaire (réponse par mail, tchat ou Visio au choix)

6



Réception éventuelle d'une ordonnance dématérialisée

NB : Pensez à créer votre compte avant d'avoir besoin du service. Pour une 2e utilisation, se rendre directement sur la plateforme de Médecin Direct, sans repasser par API SERVICES.



API SERVICES Socle de base

Le service de Soutien Psychologique

Le service de soutien psychologique

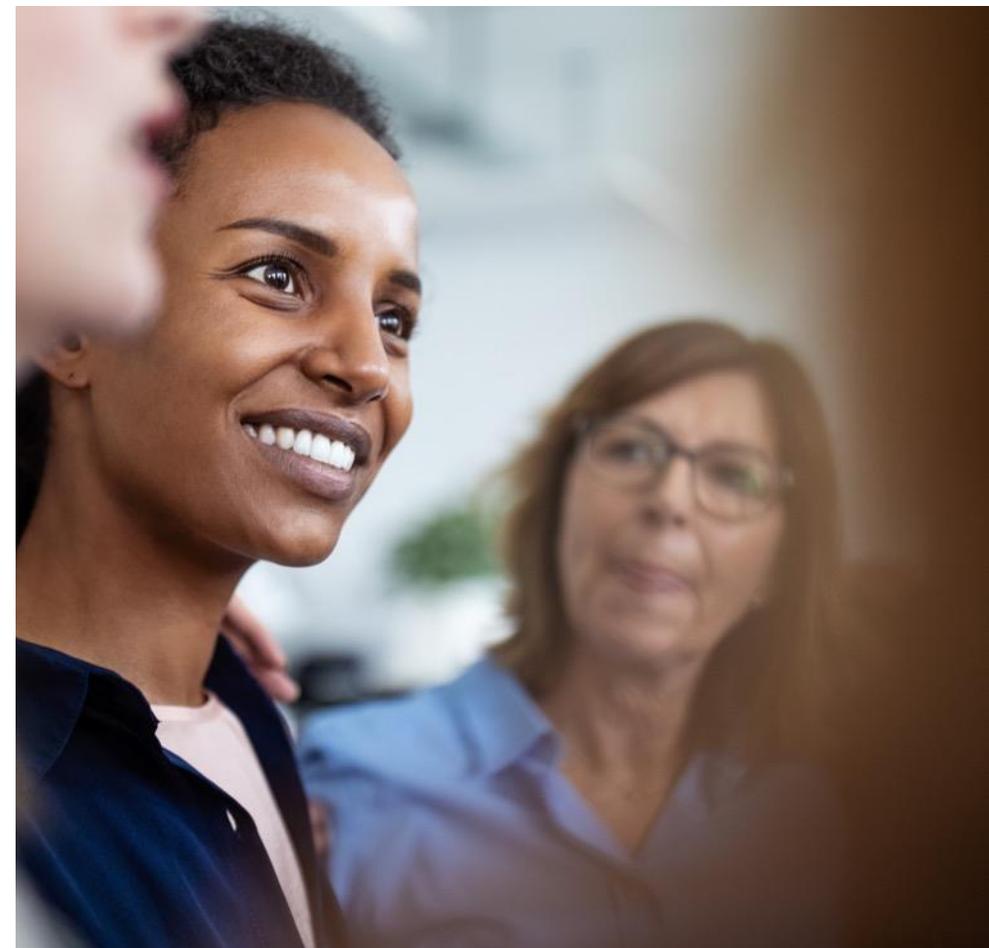
Intégré dans
le contrat
santé

Proposer une **écoute et un soutien psychologique à tout moment**, dès que le besoin se fait sentir.

Le service de soutien psychologique est mis en place auprès du salarié, son conjoint et ses enfants de plus de 16 ans, **sur simple appel, à tout moment et sans fait générateur**.

Ce service est assuré par **des psychologues cliniciens**.

Il est proposé **3 entretiens** (de 45 mn environ) par bénéficiaire et par année civile (au-delà de la prestation servie, et si le besoin est identifié, une orientation vers des professionnels de la prise en charge psychologique pourra être proposée).





API SERVICES Socle de base

Le service de 2^{ème} avis médical

Un 2^{ème} avis médical délivré par un expert

Ce service permet à tous les collaborateurs APICIL et nos assurés santé d'accéder à un haut niveau d'expertise médicale pour obtenir un **2^{ème} avis** en cas de **problème médical sérieux ou de situation complexe** (diagnostic d'une maladie grave, intervention chirurgicale, prise de traitement lourd.), **et les aides à prendre des décisions de santé éclairées.**

A partir des données transmises médicales par l'adhérent malade, ce service permet **d'obtenir sous 7 jours un second avis émis par des experts reconnus pour leur expérience académique** (recherche, publications ...) **et leur expérience clinique**

Le service est limité à un avis / an / famille



Un 2^{ème} avis médical délivré par un expert

Pourquoi un 2^{ème} avis médical?

L'accès à l'expertise médicale est compliqué



**Réseau
ou
recommandations**



**Déserts
médicaux**



**Mobilité
réduite**

Spécialistes experts



**Expérience
académique**



**Structure
d'excellence**



**Expérience
clinique**

Un 2^{ème} avis médical délivré par un expert

Les familles de maladies couvertes et leurs experts: 250 médecins experts référencés selon des critères rigoureux

Le médecin qui vous répond est toujours expert de votre problème de santé : les progrès en médecine ont été fulgurants ces dernières années, et les médecins ont des domaines d'expertise précis.



Pr. Johann Peltier

Neurochirurgien
CHU Amiens-Picardie



Pr. Vincent Probst

Cardiologue
CHU Nantes - Hôpital Nord Guillaume et René
Laennec



Dr. Philippe Quehe

Médecin vasculaire
CHRU Brest - Hopital de la Cavale Blanche

650 pathologies, parmi:



Maladies cardiovasculaires



Maladies des os, des
articulations et des muscles



Tumeurs et Cancers



Maladies gynécologiques,
Maladies urologiques



Maladies de la peau



Maladies des yeux



Maladies de l'oreille



Maladies endocriniennes et
métaboliques



Maladies digestives



Maladies du sang



Maladies respiratoires



Maladies du système nerveux



Maladies rares, Maladies
systémiques



Malformation



Maladies infectieuses

UN SERVICE DE TELECONSULTATIONS MEDICALES

Le parcours client:

1  
Contactez API SERVICES via le N° dédié - Vérification éligibilité et envoi des code d'accès et identifiants par sms

2 
Inscription:
Avec les codes d'accès, inscription sur la plateforme de 2èmeavis.fr et création de votre compte. Récupérer votre dossier médical en parallèle.


Des experts pour éclairer vos décisions de santé

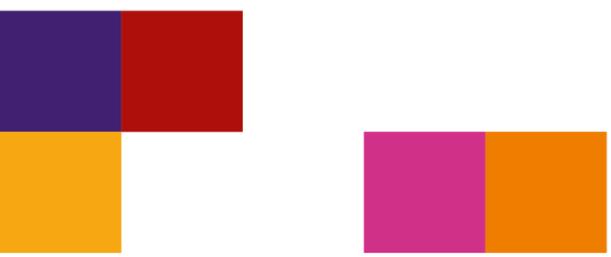
3 
Choix du médecin:
Indiquez votre maladie et choisissez parmi les médecins experts référencés (avec accès à leurs profil détaillé)

4 
Dossier médical:
Complétez un questionnaire personnalisé et transmettez l'intégralité de votre dossier médical de manière sécurisée (comptes rendus et résultats d'examen, imageries médicales, analyses, etc)

5 
Analyse et compte rendu:
En moins de 7 jours, obtenez un avis sous forme de compte rendu signé par l'expert

6 
Transmission à votre équipe médicale:
Avec votre accord, le compte rendu est envoyé à votre équipe médicale traitante





SUPPORTS ET MODALITES D'ACCES

Un n°de téléphone et site internet dédié



NB: La Notice d'Information d'API SERVICES socle de base sera mise à disposition du courtier et de l'organisme de gestionnaire, ainsi qu'à l'entreprise

**CONDITIONS GENERALES DES GARANTIES D'ASSISTANCE
VALANT NOTICE D'INFORMATION
« API SERVICES »
CONTRAT COLLECTIF n°FIC20SAN0076**

Cette présente notice d'information a pour objet de présenter l'ensemble des garanties d'assistance (y compris les prestations d'écoute, conseil et orientation et accompagnement, informations et téléconsultations médicales et deuxième avis médical) proposé dans le cadre d'API SERVICES.

Les garanties d'assistance API SERVICES sont assurées et gérées par FILASSISTANCE INTERNATIONAL (ci-après dénommée « FILASSISTANCE » ou « API SERVICES »), Société Anonyme au capital de 4 100 000 €, régie par le Code des assurances, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 433 012 689, dont le siège social se situe au 100 Bureau de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

SOMMAIRE

A. CADRE DES GARANTIES D'ASSISTANCE	3
1. COMMENT CONTACTER FILASSISTANCE ?	3
2. QUI PEUT BENEFICIER DES GARANTIES D'ASSISTANCE ?	3
3. OU S'APPLIQUENT LES GARANTIES D'ASSISTANCE ?	3
4. QUELLE EST LA PERIODE DES GARANTIES D'ASSISTANCE ?	3
B. GENERALITES	3
1. DEFINITIONS	3
2. MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS	3
2.1. DELIVRANCE DES PRESTATIONS	5
2.2. REGLEMENT DES PRESTATIONS	5
2.3. CONDITIONS D'ORDRE MEDICAL	6
2.4. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE INFORMATIQUES	6
3. EXCLUSIONS	7
4. SUBROGATION	7
5. INFORMATIQUE ET LIBERTES	7
6. RESPONSABILITE	8
7. AUTORITE DE CONTROLE	8
8. RECLAMATIONS	8
10. FAUSSE DECLARATION	11
11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	11
C. TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES D'ASSISTANCE	11
D. DESCRIPTIF DES GARANTIES D'ASSISTANCE	14
1. SERVICE D'ECOUTE, CONSEIL, ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT	14
2. LIVRAISON DES MEDICAMENTS	14
3. TRANSMISSION DES MESSAGES	14
4. TELECONSEIL ET TELECONSULTATION MEDICALE	14

C. TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES D'ASSISTANCE

Le contenu des garanties d'assistance mentionnées dans le tableau ci-dessous est décrit dans le paragraphe D. « DESCRIPTIF DES GARANTIES D'ASSISTANCE ».

La mise en œuvre des garanties d'assistance décrites dans le tableau ci-après peut être limitée dans le temps. Il faut comprendre les renvois ainsi :

- (1) Selon l'événement qui ouvre droit à la garantie, les heures accordées ou les allers/retours seront réparties sur les 12 jours ouvrés qui suivent :
- le début ou la fin de l'hospitalisation du Bénéficiaire,
 - le début de l'immobilisation du Bénéficiaire,
 - le début ou la fin de l'ajour à la maternité du Bénéficiaire,
 - la date du décès du Bénéficiaire,
 - le début de l'hospitalisation de l'Aïdant,
 - le début de l'immobilisation de l'Aïdant,
- (2) Selon l'événement qui ouvre droit à la garantie, la garantie sera mise en œuvre pendant la période :
- d'hospitalisation du Bénéficiaire,
 - d'immobilisation du Bénéficiaire,
 - du séjour à la maternité du Bénéficiaire,
 - du protocole du Bénéficiaire,

GARANTIES D'ASSISTANCE ET PRESTATIONS ACCESSIBLES :

À LA DEMANDE	
Service d'écoute, conseil, orientation et accompagnement	Directeurs téléphoniques 24h/24
Livraison des médicaments	Organisation et prise en charge des frais de livraison
Transmission de messages	Illimitée
Tél. conseil et Téléconsultation médicaux	Illimitée
Deuxième avis médical	Un seul aller/retour par famille par année civile

EN CAS D'HOSPITALISATION AMBULATOIRE SUIVIE D'UNE IMMOBILISATION PREVUE OU IMPREVUE SUPERIEURE A 5 JOURS

- DE L'ASSURE OU DE SON CONJOINT

Aide à domicile ou l'une des prestations de substitution ci-dessous :	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
- Coffreur à domicile,	
- Pédicure,	
- Portage de repas,	

- Livraison de courses,	
- Jardinage /petit bricolage,	
Assistance de vie (non cumulable avec la garantie « GARDE DES ASCENDANTS »)	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Garde des ascendants (non cumulable avec la garantie « AUXILIAIRE DE VIE »)	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾

- DE L'ASSURE, SON CONJOINT OU L'UN DE LEURS ENFANTS AGE DE 16 ANS OU MOINS

Garde des enfants	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Où Aide aux devoirs (la limitation d'âge ne s'applique pas à cette garantie d'assistance)	
Où Conduite à l'école	2 allers/retours maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Où Transfert des enfants chez un proche	1 Titre de transport par Déplacement ⁽¹⁾
Où Présence d'un proche au Domicile	1 Titre de transport par Déplacement ⁽¹⁾

EN CAS D'HOSPITALISATION PREVUE OU IMPREVUE SUPERIEURE A 48 HEURES

- DE L'ASSURE OU DE SON CONJOINT

Garde ou transfert des Animaux de compagnie	250 € TTC maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Présence d'un proche au Chevet	1 Titre de transport par Déplacement ⁽¹⁾

- DE L'ASSURE, SON CONJOINT OU L'UN DE LEURS ENFANTS AGE DE 16 ANS OU MOINS

Aide à domicile ou l'une des prestations de substitution ci-dessous :	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
- Coffreur à domicile,	
- Pédicure,	

Assistance de vie (non cumulable avec la garantie « GARDE DES ASCENDANTS »)	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Garde des ascendants dépendants (non cumulable avec la garantie « AUXILIAIRE DE VIE »)	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Garde des enfants	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Où Aide aux devoirs	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Où Conduite à l'école	2 allers/retours par Déplacement ⁽¹⁾
Où Transfert des enfants chez un proche	1 Titre de transport par Déplacement ⁽¹⁾
Où Présence d'un proche au Domicile	1 Titre de transport par Déplacement ⁽¹⁾
Garde ou transfert des Animaux de compagnie	250 € TTC maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Transport aux rendez-vous médicaux	1 aller/retour par Déplacement

EN CAS DE TRAITEMENT ONCOLOGIQUE SUIVI PAR L'ASSURE, SON CONJOINT OU L'UN DE LEURS ENFANTS AGE DE MOINS DE 16 ANS A L'HOSPITAL OU A DOMICILE

Aide à domicile ou l'une des prestations de substitution ci-dessous :	10 heures par protocole et par année civile ⁽¹⁾
- Coffreur à domicile,	
- Pédicure,	
- Portage de repas,	
- Livraison de courses,	
- Jardinage /petit bricolage,	

Assistance de vie (non cumulable avec la garantie « GARDE DES ASCENDANTS »)	10 heures maximum par protocole et par année civile ⁽¹⁾
Garde des ascendants dépendants (non cumulable avec la garantie « AUXILIAIRE DE VIE »)	10 heures maximum par protocole et par année civile ⁽¹⁾
Garde des enfants	10 heures maximum par protocole et par année civile ⁽¹⁾
Où Aide aux devoirs (la limitation d'âge ne s'applique pas à cette garantie d'assistance)	
Où Conduite à l'école	2 allers/retours par protocole et par année civile ⁽¹⁾
Où Transfert des enfants chez un proche	1 Titre de transport par protocole et par année civile ⁽¹⁾
Où Présence d'un proche au Domicile	1 Titre de transport par protocole et par année civile ⁽¹⁾
Garde ou transfert des Animaux de compagnie	250 € TTC maximum par protocole et par année civile ⁽¹⁾
Transport aux rendez-vous médicaux	1 aller/retour par protocole et par année civile

EN CAS DE DECES

- DE L'ASSURE OU DE SON CONJOINT

Garde ou transfert des Animaux de compagnie	250 € TTC maximum par Déplacement Cette garantie doit être mise en œuvre pendant le mois qui suit le décès de l'Assuré ou de son Conjoint
---	--

- DE L'ASSURE, SON CONJOINT OU L'UN DE LEURS ENFANTS AGE DE 16 ANS OU MOINS

Aide à domicile ou l'une des prestations de substitution ci-dessous :	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
- Coffreur à domicile,	
- Pédicure,	
- Portage de repas,	
- Livraison de courses,	
- Jardinage /petit bricolage,	

Assistance de vie (non cumulable avec la garantie « GARDE DES ASCENDANTS »)	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Garde des ascendants (non cumulable avec la garantie « AUXILIAIRE DE VIE »)	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Garde des enfants	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
Où Aide aux devoirs (la limitation d'âge ne s'applique pas à cette garantie d'assistance)	
Où Conduite à l'école	2 allers/retours par Déplacement ⁽¹⁾
Où Transfert des enfants chez un proche	1 Titre de transport par Déplacement ⁽¹⁾
Où Présence d'un proche au Domicile	1 Titre de transport par Déplacement ⁽¹⁾

EN CAS D'HOSPITALISATION PREVUE OU IMPREVUE SUPERIEURE A 48 HEURES OU D'IMMOBILISATION IMPREVUE SUPERIEURE A 5 JOURS DE L'AIDANT

Assistance de vie OU Garde de l'Aïdant	10 heures maximum par Déplacement ⁽¹⁾
--	--

D. DESCRIPTIF DES GARANTIES D'ASSISTANCE

Les garanties d'assistance détaillées ci-après sont octroyées selon les conditions et dans les limites prévues par le synoptique des garanties d'assistance du paragraphe C. « TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES D'ASSISTANCE ».



L' Action sociale Institutionnelle (santé et prévoyance)

L'action sociale, levier fondateur de notre engagement sociétal



Nous œuvrons chaque jour en faveur d'un **cercle vertueux basé sur la solidarité, la redistribution dans l'économie réelle et l'action sociale.**



Nos prestations sont conçues pour satisfaire les **intérêts communs** de nos entreprises clientes, de nos assurés et de la société dans son ensemble.

Près de

16 M€*

consacrés à notre engagement social en 2020

« **L'ambition de l'action sociale est d'être le pilier fondateur d'une dynamique de responsabilité sociale pour les années à venir** »

Nathalie GATEAU,
Directrice des engagements sociaux et sociétaux

Un soutien et un accompagnement à chaque étape de vie



DES FONDS SOCIAUX SANTÉ-PREVOYANCE

- **La santé** des salariés en entreprise
- L'accompagnement **du handicap**
- **L'aide aux aidants**
(longues maladies et handicap)



Exemples d'actions:

- **Un service d'écoute, de conseils et d'orientation d'ordre social** réalisé par nos intervenants sociaux (type CESF, AS)
- Des **aides financières exceptionnelles** (difficultés ponctuelles en lien avec la santé, le handicap, et tout autre situation de vulnérabilité)*
- **Un soutien pour financer des solutions de répit** pour les salariés aidants *
- **Des aides financières pour les études des enfants de nos adhérents***
- **Participation financière pour la mise en place d'action de prévention en entreprise** (conférences ou ateliers SQVCT, vaccination, dépistages santé...)**

*sous conditions de ressources et analyse de situation

** sous conditions d'éligibilité et selon les budgets disponibles

Aide financière/ reste à charge de frais de santé

Parce que faciliter l'accès aux soins pour les personnes les plus démunies est primordial.



Les salariés des entreprises, **assurés en prévoyance**



Bénéficiaire **d'une aide financière pour** des dépenses de santé

Possibilité percevoir une aide pour :



- Des frais de santé dont la somme restant à charge est importante
- Des frais de santé non remboursable

Aide soumise à **plafond de ressources (et après intervention des fonds sociaux de la SS, de l'assureur frais de santé, et éventuellement du fonds de solidarité santé de la CCN 66)**



Attribution de l'aide sur étude de dossier et sous conditions de ressources

Déposer une demande à

actionsociale.santeprevoyance@apicil.com

Action sociale

Bilans de santé et dépistages

Parce qu'en fonction de l'âge, il est important de réaliser certains examens de santé.



Les salariés **des entreprises assurés en prévoyance, selon critères d'âge et géographiques**



Proposer des **bilans et des dépistages** aux assurés



- **Bilan de santé complet** en centre d'examen (examen clinique, cardiologique, biologique, etc...)
- **Dépistage préventif des sténoses carotidiennes** (rétrécissement de l'artère carotide)
- **Dépistage du diabète et du cholestérol**



A la demande de l'entreprise-
Participation financière selon les budgets disponibles
Déposer une demande à
actionsociale.santeprevoyance@apicil.com

**Fonds d'Action
sociale de
l'assureur**

Aides financières « répit de l'aidant »

Parce ce que le rôle d'aidant est épuisant et qu'un soutien financier peut aider à prendre soin de soi



Les salariés des entreprises, aidants familiaux **assurés en prévoyance**



bénéficiaire **d'un soutien financier** afin de soulager le quotidien des aidants, de préserver leur santé physique et psychologique, pour mieux concilier leur vie personnelle et professionnelle.



Ouverture d'un **budget de 500 € par aidant** pour financer des solutions de répit, selon les besoins :

- des services d'aide à la personne,
- du soutien psychologique (groupe de paroles...),
- de la formation (pour mieux appréhender l'évolution de la maladie...),
- de l'hébergement temporaire/accueil de jour en cas de besoin de répit...



Attribution de l'aide **sur étude de dossier et sous conditions de ressources.**

Nécessité de faire une demande auprès du service Action Sociale avant toute mise en place des prestations: actionsociale.santeprevoyance@apicil.com

Fonds d'Action sociale de l'assureur

Aides financières exceptionnelles

Parce que les conséquences de la maladie, d'un accident, d'une situation de handicap, peuvent avoir des répercussions importantes difficilement assumables financièrement



Les salariés des Entreprises, **assurés en prévoyance**



Bénéficiaire **d'un soutien financier** en cas de difficultés financières consécutives à une situation de handicap (adaptation du domicile, du véhicule, équipements techniques) ou de difficultés financières suite à une maladie, un accident, un décès (situation d'enlisement financier, dette de loyer ou autres charges...).



Etude de la situation économique et sociale du foyer au regard du reste à charge ou de la dépense à assumer, afin d'éviter l'enlisement financier:

- Création d'un dossier d'intervention sociale sous conditions de situation et de ressources
- Analyse socio-économique par nos intervenants sociaux
- Proposition d'aide financière adaptée à la situation validée en Commission sociale
- Après accord de la commission sociale, versement de l'aide



Attribution de l'aide en Commission sociale **sur étude de dossier et sous conditions de ressources et de situation**, et dans la limite des budgets disponibles.

Sur demande auprès du service Action Sociale:

actionsociale.santeprevoyance@apicil.com

Action sociale

Aides aux études des enfants

Parce que la scolarité des enfants de nos adhérents peut avoir des répercussions financières non négligeables sur la stabilité financière du foyer



Les salariés des Entreprises, **assurés en prévoyance**



Proposer **un soutien financier** à nos adhérents ayant des enfants en études supérieures, en filière professionnelle, ou ayant besoin de soutien scolaire



3 types d'aides financières forfaitaires sont proposés (sous conditions de ressources):

- Aide à la scolarité (enfant en filière professionnelle CAP, Bac pro)
- Aide aux études supérieures
- Aide au soutien scolaire



Attribution de l'aide **sur étude de dossier et sous conditions de ressources et de situation**, et dans la limite des budgets disponibles.

Sur demande auprès du service Action Sociale

actionsociale.santeprevoyance@apicil.com

Action sociale

Accompagnement budgétaire et social

Parce que certaines situations de vie nécessitent d'être soutenues et accompagnées pour éviter les risques d'endettement et aider à reprendre des habitudes de saine gestion administrative et financière de son foyer



Les salariés des Entreprises, **assurés en prévoyance**



Proposer **un accompagnement budgétaire et social** réalisé par nos intervenants sociaux (AS, CESF) en lien ou non avec le versement d'une aide financière



L'accompagnement budgétaire est proposé après analyse de la situation économique et sociale du foyer de l'adhérent confronté à des difficultés financières pouvant être résolues en adoptant des règles simples de gestion administrative et financière, des ressources et charges du foyer.

Il peut être conditionné au versement d'une aide financière, ou sans octroi d'aide financière.

Une convention d'accompagnement doit être acceptée et signée par l'adhérent avant la mise en place de la prestation.

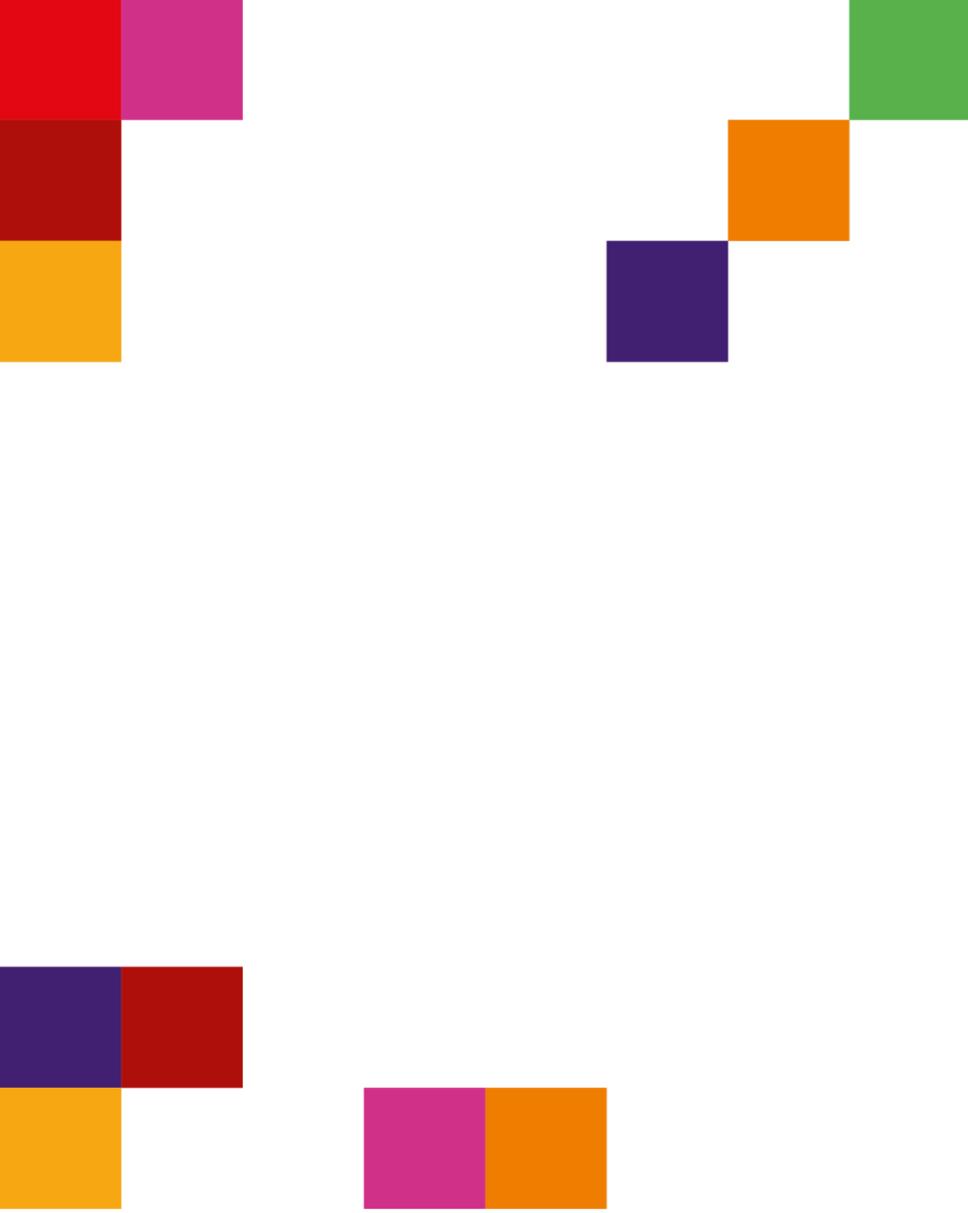


Accompagnement budgétaire **sur étude de dossier et sous conditions de ressources et de situation**, et dans la limite des possibilités d'intervention géographiques et personnelles.

Sur demande auprès du service Action Sociale.

actionsociale.santeprevoyance@apicil.com

Action sociale



*DIRECTION
INNOVATION & SERVICES*



Groupe APICIL
38 rue François Peissel
69300 Caluire et Cuire
www.groupe-apicil.com